

Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2024

L'an 2024 et le 9 Septembre à 08 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François,

Excusés : M. DAMOISEAU Pierre, TAPON Thierry

A été nommée secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 05/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte rendu du 21 aout 2024
- 2024_01_09 : Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
- 2024_02_09 : PROJET D'OMBRIÈRES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES
- 2024_03_09 : parc éolien EDF
- 2024_04_09 : DM N°1 Budget commune
- 2024_05_09 : DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

réf : 2024_01_09 : **Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale**

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 16/02/2011, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02/09/2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

- La part variable de l'ISFE tient compte de :
- *L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)*
- *La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles*
- *La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année*
- *La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel*
- *L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)*

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de versement :

- Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'état bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :
 - 33 % la première année
 - 60 % les deuxième et troisième année
- En cas de congés de longue durée le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue durée, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
- Suspension du régime indemnitaire en cas de grève, de suspension conservatoire, sanction disciplinaire, absence non autorisée ou bien service non fait

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 09 septembre 2024.

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d' :

- **Instituer à compter du 09 septembre** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Le cas échéant, interrompre à compter du 09 septembre 2024** le versement de l'IAT ;

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_02_09 : **PROJET D'OMBRIÈRES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES**

Ajourné

réf : 2024_03_09 : **parc éolien EDF**

Cette délibération modifie et remplace la délibération du 18 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 avril 2014 et souhaite-y apporté quelques modifications :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/09/2012, autorisant EDF/EN à étudier la possibilité d'implanter un parc éolien sur les terrains situés sur la commune de Baignes Sainte Radegonde.

Un comité de pilotage composé de riverains, d'élus et de propriétaires agricoles a été réuni le 05/06/2013 puis le 04/02/2014.

Une lettre d'information émanant d'EDF/EN a été distribuée à toute la population.

Une réunion publique ainsi qu'une enquête ont été mis en place.

La présente promesse de bail concerne les chemins et voies d'accès. Ceux-ci seront remis en l'état par EDF/EN en cas de dégradation. Ce dernier prend également une assurance en cas d'accident.

Monsieur le Maire Informe son conseil qu'il y a déjà une promesse de bail emphytéotique et de servitudes et que nous devons signer l'acte authentique de constitution de servitudes.

Monsieur Le Maire fait aussi part que nous devons mettre en place une servitude de survol concernant la parcelle ZW109 (fossé) et ZW113 selon le projet de servitude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte authentique de constitution de servitudes ainsi que tout document y afférent pour l'avancement du dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_04_09 : **DM N°2 Budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :
- compte 266 pour actions sociales agence France locale (AFL): 2 000.00€

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
266	Études	+ 2 000.00	021	Virement section fonctionnement	+ 2 000.00
TOTAL		2 000.00	TOTAL		2 000.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Autres matières et fournitures	-2 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 000.00			
TOTAL		0	TOTAL		0

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_05_09 : **DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

- création de tabouret assainissement : opération 202401 compte 2158 : 3 500.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTE

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158 (202401)	Réseaux d'assainissement	3 500.00	021	Virement de la section d'exploitation	3 500.00
TOTAL		3 500.00	TOTAL		3 500.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6061	Fournitures non stockables	- 3 500.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 500.00			
TOTAL		00.00	TOTAL		0.00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

QUESTIONS DIVERSES ABORDEES

Présentation de la nouvelle policière municipale : Marie-Line Santarelli

Et présentation des conseillers présents

Travaux assainissement commencent semaine prochaine (rue barrée angle Abbaye et cimetière) et enfouissement câble électrique à l'autre bout de la route.

Travaux éoliens : arrivée de gros matériels

Sauvegarde des urgences à l'hôpital de Bbzx. On va vers un conflit.

Point sur le marché chaufferie toujours en attente complément de lot pour le hangar pour réception du bois

Point sur le projet « piscine » de la CC4B Projet envoyé à un bureau d'études

Point sur l'Ehpad : Toujours très compliqué : l'infirmière coordinatrice Isaura a démissionné. Absente à partir de ce week-end. Arrivée lundi prochaine 16 septembre du nouveau directeur qui va assurer l'absence de Corinne. Congé jusqu'à fin septembre pour l'instant.

Travaux et matériels : les ateliers veulent un camion benne de 3.5 Tonnes.

En tous terrains il faut trouver un véhicule homologué :

Christophe : 25 h sur le tracteur sur ses 35 h. Accepte de descendre et passer une débroussailleuse autour des poteaux par exemple.

Pour le gros tracteur, possibilité de mettre une banquetteuse. A envisager pour dans 2 ans.

Travaux : Bruno Voir au Portail faire maçonnerie
Aux cloneries : 1 plaque de béton à refaire sur côté chemin
Buses à mettre
Calitom : refaire chez Mars car Meignan faisait demi-tour chez lui
Problème indemnisation du chemin que Calitom a détruit
Faire passer le lamier de Frappier au bord des chemins qui n'ont pas été faits depuis 2 ans
Chez Jolet : camion Fornel a abîmé une tête de pont ;

Prêt salle polyvalente le vendredi soir : il avait été décidé qu'il n'y aurait pas de prêt gratuit ou de location de la salle polyvalente le vendredi soir du fait que les matchs de ping pong ont lieu ce soir-là. Le foot avait réussi à passer outre... Le conseil municipal, réitère le fait qu'aucun loto ni autre manifestation ne seront autorisés en période scolaire les vendredis soir. On va informer toutes les associations.

Séance levée à : 9 :00

En mairie, le 19/09/2024
Le Maire
Michel DUBOJSKI